

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

### Séance du 5 juillet 2022

Délibération  
n°151-2022  
Point 4.11.2.4

#### Point 4.11.2.4 de l'ordre du jour

Tarifs 2022-2023 et renouvellement des formations diplômantes de l'IUT Robert Schuman proposées hors SFC

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Les diplômes d'université sont créés en application de l'article L.613-2 du Code de l'éducation qui dispose que « les établissements peuvent (...) organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leurs sont propres ou préparant à des concours ».

Ces diplômes doivent s'autofinancer et l'inscription aux formations correspondantes donne lieu au versement d'un droit déterminé par le Conseil d'administration de l'université après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire, en fonction du coût complet de ce diplôme.

Aux montants soumis à l'approbation du conseil, s'ajoute le droit national de scolarité fixé annuellement par arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Selon le niveau auquel ces diplômes conduisent, le droit de scolarité national applicable est celui du niveau Licence ou du niveau Master.

Aucune augmentation de tarif n'a été demandée par la composante cette année

Le 4 juillet 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 17 pour et 3 abstentions.

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs 2022-2023 et renouvellement des formations diplômantes de l'IUT Robert Schuman proposées hors SFC.

#### Résultat du vote :

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants             | 32 |
| Nombre de voix pour           | 31 |
| Nombre de voix contre         | 0  |
| Nombre d'abstentions          | 1  |
| Ne participe pas au vote      | 0  |

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 7 juillet 2022

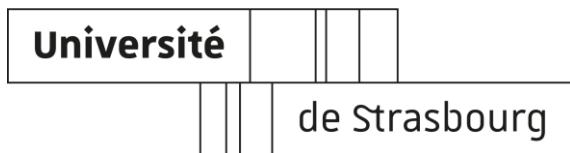
La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'G' followed by a surname.

| Composante                         | Diplômes                              | Droits de base (L ou M) | Codes APOGEE |         |        |         | Tarifs 2021-2022 | FC | Tarifs 2022-2023 | FC | Modification de tarif | % hausse FI par rapport à l'année n-1 | % hausse FC par rapport à l'année n-1 | Remarques / Modifications |
|------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------|---------|--------|---------|------------------|----|------------------|----|-----------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
|                                    |                                       |                         | Diplôme      | version | Etape  | version |                  |    |                  |    |                       |                                       |                                       |                           |
| <b>Sciences, techniques, santé</b> |                                       |                         |              |         |        |         |                  |    |                  |    |                       |                                       |                                       |                           |
| IRS                                | DU Etudes Technologiques à l'Etranger | L                       |              |         |        |         |                  |    |                  |    |                       |                                       |                                       |                           |
| IRS                                | Etudiants étrangers en France         |                         | TS01U        | 501     | TS02U1 | 501     | 0                |    | 0                |    |                       |                                       |                                       |                           |
| IRS                                | Etudes technologiques à l'étranger    |                         | TS01U        | 501     | TS01U1 | 501     | 0                |    | 0                |    |                       |                                       |                                       |                           |
| IRS                                | DU Tremplin réussite                  | L                       |              |         |        |         |                  |    |                  |    |                       |                                       |                                       |                           |
| IRS                                | Diplôme                               |                         | TSRLU        | 210     | TSRLU1 | 210     | 0                |    | 0                |    |                       |                                       |                                       |                           |
| IRS                                | Stage de réorientation                |                         |              |         | TSRMU1 |         | 0                |    | 0                |    |                       |                                       |                                       |                           |



Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : **2022 - 2023**

## RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification  AVEC modification

Composante : [IUT Robert Schuman](#)

Dénomination du DU : [Etudes Technologiques à l'Etranger](#)

Date d'approbation par le Conseil de composante : [29/03/2022](#)

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

[Pas de modifications souhaitées pour 2022/2023](#)

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention : [Non concerné](#)

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention : [Non concerné](#)

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU : [Non concerné](#)

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ? [Non](#)

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) : [/](#)

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : [Non concerné](#)  
*(ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)*

## 1. Bilan de l'année écoulée

| Effectifs  | Effectifs | Dont effectifs partiellement exonérés                                      | Dont effectifs totalement exonérés |
|--|-----------|--|------------------------------------|
| Formation Initiale   | 12        | /  | /                                  |
| Formation Continue   | /         | /  | /                                  |
| Taux horaire chargé ( <i>52€ à minima</i> )                                |           | /  | /                                  |
| DEPENSES   |           | RECETTES   |                                    |
| Coût d'enseignement ( <i>Volume d'enseignement * taux horaire chargé</i> ) | /         | Droits spécifiques: ( <i>ne pas prendre en compte les droits de base</i> ) | /                                  |
| Prélèvement 20% sur les droits spécifiques                                 | /         | Autres recettes *  | /                                  |
| Autres dépenses*   | /         |  |                                    |
| Total des dépenses   | /         | Total des recettes   | /                                  |
| <b>Résultat (dépenses - recettes)</b>                                      |           | /  |                                    |

\*A préciser :

Commentaire du résultat :

Non concerné

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer *les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants*) :

Non concerné, il n'y a pas de suivi de cohortes assuré, ni d'évaluation de la formation ou des enseignements

Ci-dessous, un simple bilan des effectifs sur les 7 dernières années

| IUT Robert Schuman                   | 2015/2016 | 2016/2017 | 2017/2018 | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|--------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre d'étudiants inscrits en DUETE | 11        | 10        | 6         | 6         | 11        | 15        | 12        |

## 2. Budget prévisionnel

| Effectifs prévisionnels            | Effectifs | Droits spécifiques |
|------------------------------------|-----------|--------------------|
| Formation Initiale                 | 10        | /                  |
| Formation Continue                 | /         | /                  |
| Exonération                        | /         | /                  |
| Taux horaire chargé (52€ à minima) |           | /                  |

| DEPENSES  |   | RECETTES  |   |
|---|---|---|---|
| Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé) | / | Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base) | / |
| Prélèvement 20% sur les droits spécifiques                        | / | Autres recettes *   | / |
| Autres dépenses*  | / |   |   |
| Total des dépenses  | / | Total des recettes  | / |
| <b>Résultat (dépenses - recettes)</b>                             |   | /   |   |

\*A préciser

## 3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme

LICENCE

MASTER

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD); ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Non concerné

| Etape | Montant du droit spécifique | Application de gestion            |
|-------|-----------------------------|-----------------------------------|
|       |                             | (Apogee, DS2001, facture, SFC...) |
|       |                             |                                   |
|       |                             |                                   |
|       |                             |                                   |

Le diplôme ouvre-t-il droit à l'affiliation à la sécurité sociale : Oui  ou Non

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFU :

Les étudiants peuvent prétendre à la bourse sur critères sociaux du CROUS

# DELIBERATION

## Conseil d'Institut

### Séance du 29 mars 2022

Point N°3c de l'ordre du jour :

#### **Renouvellements du DUETE pour l'année universitaire 2022/2023**

##### **Point N°3c. : Renouvellement du DUETE**

Après l'obtention du DUT ou de la LP, il est possible de s'inscrire en DUETE pour une Licence ou un Bachelor au sein des formations dispensées par les partenaires de l'IUT. Le DUETE se fait obligatoirement sur une année complète.

Selon les partenariats signés, l'IUT dispose de 2 à 3 places par partenariat, l'étudiant admis par son équipe pédagogique de son département à s'inscrire en DUETE ne paie pas les frais d'inscription chez le partenaire, uniquement à l'IUT et il a droit aux bourses suivantes :

- la bourse sur critères sociaux du CROUS (dossier social étudiant à déposer auprès du CROUS)
- la bourse d'Aide à la Mobilité Internationale de l'Université de Strasbourg (réservée aux boursiers sur critères sociaux)
- la bourse ERASMUS (si le DUETE se fait dans le cadre du programme Erasmus+)
- la bourse IUT hors Erasmus (si le DUETE se fait chez un partenaire hors Europe : Canada, Colombie ...)

Si l'étudiant souhaite étudier dans une université avec laquelle l'IUT n'a pas de partenariat (statut de FREE MOVER), l'université d'accueil à l'étranger peut demander des frais d'inscription et l'étudiant n'aura droit à aucune bourse d'aide à la mobilité.

Les membres du Conseil sont amenés à se prononcer sur le renouvellement du DUETE pour l'année universitaire 2022/2023.

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 40 |
| Nombre de votants             | 27 |
| Nombre de voix pour           | 27 |
| Nombre de voix contre         | /  |
| Nombre de vote blancs         | /  |

**Résultat du vote :**

Le Conseil de l'IUT Robert Schuman approuve le renouvellement du DUETE pour l'année universitaire 2022/2023.

Fait à Illkirch, le 29 mars 2022

La Responsable Administrative



Anne-Sophie LEMMEL

# Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2022/2023

Institut universitaire de technologie Robert Schuman

## Critères d'édition

Utilisateur : Maite LUDWIG

Objectif : Conseil de composante

Modèle : A

Date : 22/03/2022

Règles standards : Avec

Références : Sans

## Formation

DU Études technologiques à l'étranger

## Dates de validation

Conseil de composante : Non

CFVU : Non

## Règles applicables à tous les diplômes DU sélectionnés

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

Dérogations : 0

### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

### Assiduité en diplôme d'université

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire.

Dérogations : 0

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Dérogations : 0

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Dérogations : 0

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

### Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

La formation est accessible sur examen d'un dossier comprenant un CV, une lettre de motivation et la copie des diplômes obtenus.

Dérogations : 0

La formation ne comporte qu'une seule année d'études.

Dérogations : 0

Le redoublement n'est pas autorisé.

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Dérogations : 0

## Validation d'acquis en diplôme d'université

Néant

Dérogations : 0

## Stages en DU

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué des étudiants est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont effectuées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante:

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire / rapport de substitution.
- Une épreuve écrite / orale de substitution.

Dérogations : 0

## Cas particulier d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage en DU

Néant

Dérogations : 0

## Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Néant

Dérogations : 0

## Capitalisation en diplôme d'université

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

## **Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme**

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Dérogations : 0

## **Jurys**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 0

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## **Equivalences et mentions**

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

## **Conservation d'une note d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Dérogations : 0

## **Règle(s) additionnelle(s)**

-

Dérogations : 0

## **Règles applicables aux diplômes DU en régime ECI**

### **Evaluation continue intégrale - principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation de l'évaluation continue intégrale**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

## Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

## Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Responsable(s) : Carlota Hoyo

**Etat de saisie :**  
 Règles : achevée Tableau : achevée  
**Validation Composante :** Non  
**Visa DES :** Non  
**Validation CFVU :** Non

**Dérogations et alinéas additionnels**

Néant

**Tableau MECC**

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

| Intitulé                  | Responsable | OBJETS      |            |                | Session unique |   |      |       |             |                |
|---------------------------|-------------|-------------|------------|----------------|----------------|---|------|-------|-------------|----------------|
|                           |             | Crédit ECTS | Coeficient | Seuil compens. | Coefficient    | Intitulé  | Type | Durée | Convocation | Seuil compens. |
| Enseignement à l'étranger |             | -           |            |                | 0              | Validation crédits capitalisés chez le partenaire<br>Acquis / Non acquis1 semestre = 30 ECTS1 année = 60 ECTS | A    |       | N           |                |
| Mémoire                   |             | -           | 2          |                | 1              | Mémoire sur l'expérience à l'étranger<br>A rédiger en français ou dans la langue de l'Université d'accueil    | A    |       | N           |                |
|                           |             |             |            |                | 1              | Soutenance du mémoire<br>En français et dans la langue de l'Université d'accueil                              | O    | 00:20 | N           |                |

## I. Intitulé : DU Tremplin Réussite

S'agit-il :  d'une création OU  d'une modification/renouvellement de DU

Date d'approbation par le Conseil de composante : 21/06/2022

## II. Exposé des motifs de la création / modification

Organisé sur 5 mois de février à juin, le diplôme d'université Tremplin Réussite s'adresse aux étudiant·e·s en difficulté : échec aux semestres, difficultés de positionnement, décrochage.

L'objectif est de permettre à ces jeunes une réorientation ou un retour en études réussis en mettant en place un parcours axé sur la culture, la méthodologie de travail, la connaissance de soi, la découverte des disciplines universitaires et l'accompagnement dans son projet personnel.

Par ce "temps" d'apprentissage et d'orientation hors des filières, la volonté est de réduire les lacunes culturelles et les faiblesses méthodologiques des étudiant·e·s en difficulté, de favoriser une réorientation réussie et de permettre le "raccrochage" des étudiant·e·s en "évaporation".

Il s'agit de leur proposer un temps, dans leur temps d'étude, pour reprendre en main leur parcours et leur projet. Quatre grands objectifs sont ainsi définis :

1. Développer les compétences méthodologiques des étudiant·e·s, les former à ce métier d'étudiant, notamment en matière de maîtrise de l'information, d'organisation du travail, d'expression, de compétences numériques par exemple
2. Enrichir leur culture générale et scientifique
3. Accompagner leur projet personnel et professionnel, avec l'objectif d'ancrer leur projet d'orientation dans une réalité professionnelle
4. Assurer un enseignement disciplinaire parmi les grands domaines universitaires

L'intention est ainsi aussi de remotiver les étudiant·e·s en vue d'un redémarrage de leur projet d'études dans des conditions de réussite et favoriser une réorientation réussie.

### Modifications envisagées

- Modifications dans les MECC et sur l'intitulé de 4 matières (2.1.2 ; 2.2.1 ; 2.3 et 4.3)
- Rendre l'immersion professionnelle (stage) obligatoire

### **III. Composante de rattachement :**

#### **A. Composantes ou services associées :**

- Composante de rattachement : IUT Robert Schuman
- Composantes partenaires (pour co-formation) : IUT Louis Pasteur (DU AccES), Faculté des Lettres, Faculté de Sciences de l'éducation, Faculté des Sciences sociales, UFR de Physique et Ingénierie, Faculté de Chimie, Faculté des sciences de la vie
- Espace Avenir pour l'information dans les composantes et l'appui au projet de l'étudiant
- Idip pour l'ingénierie pédagogique et les enseignements, l'encadrement des étudiants, les missions professionnelles
- Réseaux professionnels

#### **B. Universités partenaires**

/

#### **C. Autres partenariats**

- Action RH, cabinet conseil en ressources humaines et formation

### **IV. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg**

Patricia CAILLE  
IUT Robert Schuman  
72 route du Rhin  
67400 Illkirch  
patricia.caille@unistra.fr

### **V. Conditions d'admission et public concerné**

#### **A. Mode de recrutement / sélection**

Le recrutement des étudiant·e·s se fait à partir :

- du sprint d'écriture (écrit réflexif d'analyse du parcours personnel, en 20 mn)
- d'un entretien de positionnement de 20 mn avec 1 accompagnateur du DU.

Les étudiant·e·s sont aussi admis·e·s sur proposition de la composante d'origine ou des conseillers d'Espace Avenir (service d'aide à l'orientation de l'université).

#### **Critères**

La détermination des cibles du diplôme, et plus encore la détection des étudiant·e·s "en besoin et en capacité de tirer le meilleur profit" du dispositif, est un réel défi politique et pédagogique. Il reste que si les études sont nombreuses qui identifient les étudiant·e·s en échec ou en décrochage et les causes de ces difficultés, il est difficile de détecter la volonté et l'aptitude à "raccrocher" les études.

Les critères de recrutement visent à vérifier que l'étudiant·e sera en mesure de tirer profit du dispositif et de rebondir. Pour cela, il faut estimer si les facteurs suivants seront un frein trop important à la réussite :

- Difficultés économiques, psycho-médicales ou sociales trop importantes >> orientation vers le SUMPS et/ou le CAMUS
- Manque de motivation (pas d'intérêt pour les études ni de capacité à s'engager dans le travail universitaire, peu d'intérêt pour le DU) >> orientation vers l'emploi, le service civique, les filières courtes en apprentissage
- Projet d'orientation déjà clairement défini, peu de difficultés d'apprentissage >> orientation vers l'emploi saisonnier, le service civique, le stage

## **B. Effectifs prévisionnels**

Le diplôme d'université Tremplin Réussite s'adresse aux étudiant·e·s en rupture d'études, qui ont pris conscience au long du premier semestre de leurs difficultés d'orientation, d'apprentissage ou de positionnement, qu'ils aient encore maintenu le lien avec leur cursus ou qu'ils aient quitté leur formation.

Il s'agit en effet de toucher ceux qui sont en capacité de rebondir et de reprendre un cursus de formation, et pour qui le dispositif est nécessaire à la construction du parcours et à l'acquisition des prérequis universitaires, parmi les profils suivants :

- Étudiant·e·s en grande difficulté en 1ère année
- Étudiant·e·s de 1ère année décrocheurs
- Étudiant·e·s en souhait de réorientation

Chaque promotion peut accueillir entre 15 et 40 étudiants.

## **VI. Modalités d'évaluation des étudiants**

### **Evaluations**

Contrôle continu intégral

Moyenne générale de 10/20, compensation entre les unités d'enseignement

Pour les UE propres à la formation, la fréquence de ces contrôles, leur nature (épreuve écrite, orale) et leurs poids respectifs, sont définis en équipe pédagogique et communiqués aux étudiants dans le cadre des MECC. Une seule note moyenne des différentes épreuves par module est transmise à la scolarité et il n'est pas prévu de deuxième session.

En cas d'absence non justifiée à un contrôle, l'étudiant est sanctionné par la mention ABI (équivalent à 0). Si l'étudiant est absent à tous les contrôles sans justification il est déclaré défaillant. Lorsque l'absence est justifiée l'étudiant dépose sa demande ainsi que les justificatifs auprès de la scolarité de l'IUT Robert Schuman dans un délai n'excédant pas 7 jours après l'épreuve et une épreuve de substitution peut lui être accordée. La nature de celle-ci ainsi que sa durée sont choisies par l'enseignant concerné.

Pour les UE en commun avec d'autres composantes, les modalités d'évaluation définies par les composantes concernées s'appliquent et seules les notes obtenues en première session sont prises en compte.

### **Jury d'admission et de délivrance**

- Directeur de l'IUT Robert Schuman
- Responsable du diplôme
- Président du Conseil d'Institut
- 1 intervenant professionnel

## VII. Équipe pédagogique

En application de l'article L613-2, al.2, la liste des enseignants intervenant dans les diplômes d'université doit être publiée sur le site internet de l'établissement.

### A. Enseignants universitaires

| Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs |                    | Section CNU (le cas échéant) | Composante ou établissement (si établissement extérieur) | Nombre d'heures assurées (HETD) | Enseignements dispensés                                   |
|--|--------------------|------------------------------|--|---------------------------------|---|
| Nom  | Grade              |                              |  |                                 |   |
| Adinda Dina  | Ens. contractuelle | 70                           | Idip   | 36                              | TIC et Sources et méthodologie de recherche d'information |
| Bichara Dominique  | PLP                |                              | Lycée J.-F. Oberlin                                      | 24                              | Organisation du travail                                   |
| Dodu Brigitte  | MCF                | 09                           | Faculté des lettres                                      | 12                              | Littérature   |
| Javahiraly Nicolas   | MCF                | 28                           | IUT Robert Schuman                                       | 12                              | Physique  |
| Kennel Sophie  | PRCE               | 70                           | Idip, IUT R. Schuman                                     | 16                              | Approche des disciplines et Parcours                      |
| Matrat Delphine  | PRCE               |                              | Lycée Henri Meck   | 12                              | Économie  |
| Ouardani Mohamed   | MCF                | 19                           | Faculté des sciences sociales                            | 12                              | Initiation à la sociologie TD                             |
| Pétrovic Céline  | Ens. contractuelle |                              | INSPE  | 28                              | Connaissance du monde contemporain                        |
| Picot Jérémy   | MCF                |                              | IUT R. Schuman   | 12                              | Organisation  |
| Van Ruymbeke Sophie  | Ens. contractuelle |                              | IUT Louis Pasteur  | 8                               | Positionnement et construction de parcours                |

### B. Professionnels

| Nom et fonction des professionnels |               | Entreprise ou organisme d'origine | Nombre d'heures assurées (HETD) | Enseignements dispensés  |
|------------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------------------------|--|
| Burckel Stéphane                   | Indépendant   |                                   | 32                              | Pratiques corporelles  |
| Caron Elodie                       | Simplicial    |                                   | 12                              | Droit  |
| Caublot Morgane                    | Idip, Unistra |                                   | 26                              | Gestion de projet, Apprendre à apprendre, Psychologie                                |
| De Fremont Pierre                  | CNRS          |                                   | 24                              | Chimie   |
| Delaunay Alexandra                 | Idip, Unistra |                                   | 20                              | Gestion de projet, Apprendre à apprendre,  |
| Denami Maria                       | Idip, Unistra |                                   | 12                              | Préparation à l'immersion prof., Connaissance du milieu prof.                        |
| Dentz Michel                       | Indépendant   |                                   | 12                              | Accompagnement au projet d'études  |
| Hahn Nathalie                      | Actions RH    |                                   | 12                              | Accompagnement au projet d'études  |
| Kraus Géraldine                    | Speakeasy     |                                   | 224                             | Anglais  |
| Ottenwelter Valérie                | Indépendante  |                                   | 12                              | Ouverture culturelle   |
| Raudot Clothilde                   | Indépendante  |                                   | 12                              | Accompagnement au projet d'études  |
| Supper Marie                       | Actions RH    |                                   | 12                              | Accompagnement au projet d'études  |
| Vonie Stella                       | Idip, Unistra |                                   | 14                              | Préparation à l'immersion prof., Connaissance du milieu prof., Apprendre à apprendre |

## VIII. Enseignements

Voir extractions ROF et EVA

## IX. Dispositifs de suivi de la formation

- **Évaluation des formations:** Oui (X) Non () – Dans le cadre de la démarche qualité de l'IUT Robert Schuman
- **Évaluation des enseignements:** Oui (X) Non () – Organisée en autonomie par les enseignants
- **Conseil de perfectionnement:** Oui (X) Non () – Ensemble des enseignants
- **Autres dispositifs, le cas échéant:** /

## X. Budget prévisionnel

| Effectifs prévisionnels | Effectifs | Droits spécifiques |
|-------------------------|-----------|--------------------|
| Formation Initiale      | 15-40     | /                  |
| Formation Continue      | /         | /                  |
| Exonération             | /         | /                  |

\*rajouter des lignes si besoin

| Taux horaire chargé (52€ à minima) |  |
|------------------------------------|--|
|------------------------------------|--|

| DÉPENSES  |             | RECETTES  |            |
|---|-------------|---|------------|
| Coût d'enseignement (Volume d'enseignement : 485 hTD * taux horaire chargé : 52€) | 24 908,00 € | Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base) | /          |
| Prélèvement 20% sur les droits spécifiques  | /           | Autres recettes*  | Université |
| Autres dépenses : pilotage (48h)  | 2 496,00 €  |   | Include    |
| Total des dépenses  | 27 904,00 € | Total des recettes  | 27248,00 € |
| <b>Résultat (dépenses - recettes)</b>   |             |   | 0          |

### A. Paramétrage des droits d'inscription

#### 1. Droits de base du diplôme

LICENCE (X)

#### 2. Droits spécifiques

CAS ÉVENTUELS D'EXONÉRATION : étudiants déjà inscrits à l'Université de Strasbourg

Le diplôme ouvre-t-il droit à l'affiliation à la Sécurité sociale : Oui (X)

Les étudiants peuvent prétendre à la bourse sur critères sociaux du CROUS

# DELIBERATION

## Conseil d'Institut

### Séance du 21.06.2022

#### Point N°8 de l'ordre du jour

**Renouvellement du DUTremplin : approbation des maquettes et des modalités d'évaluation des étudiants, des capacités d'accueil**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Organisé sur 5 mois de février à juin, le diplôme d'université Tremplin Réussite s'adresse aux étudiant·e·s en difficulté : échec aux semestres, difficultés de positionnement, décrochage.

L'objectif est de permettre à ces jeunes une réorientation ou un retour en études réussis en mettant en place un parcours axé sur la culture, la méthodologie de travail, la connaissance de soi, la découverte des disciplines universitaires et l'accompagnement dans son projet personnel.

Par ce "temps" d'apprentissage et d'orientation hors des filières, la volonté est de réduire les lacunes culturelles et les faiblesses méthodologiques des étudiant·e·s en difficulté, de favoriser une réorientation réussie et de permettre le "raccrochage" des étudiant·e·s en "évaporation".

Il s'agit de leur proposer un temps, dans leur temps d'étude, pour reprendre en main leur parcours et leur projet.

Quatre grands objectifs sont ainsi définis :

1. Développer les compétences méthodologiques des étudiant·e·s, les former à ce métier d'étudiant, notamment en matière de maîtrise de l'information, d'organisation du travail, d'expression, de compétences numériques par exemple
2. Enrichir leur culture générale et scientifique
3. Accompagner leur projet personnel et professionnel, avec l'objectif d'ancrer leur projet d'orientation dans une réalité professionnelle
4. Assurer un enseignement disciplinaire parmi les grands domaines universitaires

L'intention est ainsi aussi de remotiver les étudiant·e·s en vue d'un redémarrage de leur projet d'études dans des conditions de réussite et favoriser une réorientation réussie.

#### Modifications envisagées

- Modifications dans les MECC et sur l'intitulé de 4 matières (2.1.2 ; 2.2.1 ; 2.3 et 4.3)
- Rendre l'immersion professionnelle (stage, action citoyenne, enquête métier) obligatoire

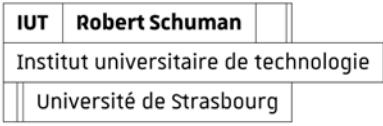
**Capacité d'accueil maximale du DU :** 40 étudiants

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 40 |
| Nombre de votants             | 30 |
| Nombre de voix pour           | 30 |
| Nombre de voix contre         | 0  |
| Nombre de vote blancs         | 0  |

#### Résultat du vote :

Le Conseil de l'IUT Robert Schuman approuve le renouvellement du DU Tremplin pour l'année 2022/2023.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 21/06/2022



La Responsable Administrative

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne-Sophie LEMMEL".

Anne-Sophie LEMMEL

|   | <b>ECTS</b> | <b>CM</b> | <b>CI</b> | <b>TD</b> | <b>TP</b> | <b>TE</b> | <b>Stage</b>    |
|---|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------|
| UE 1 Méthodologie du travail universitaire  | 9 ECTS      |           | 58 h      |           | 24 h      | 68 h      |                 |
| Expression écrite et orale  |             |           | 12 h      |           |           | 10 h      |                 |
| Communication professionnelle   |             |           | 12 h      |           |           | 8 h       |                 |
| Acquérir et produire de l'information   |             |           | 12 h      |           |           | 10 h      |                 |
| Enjeux et maîtrise des outils numériques  |             |           |           |           | 12 h      | 10 h      |                 |
| Apprendre à apprendre   |             |           | 10 h      |           |           | 10 h      |                 |
| Organisation du travail   |             |           |           |           | 12 h      | 10 h      |                 |
| Gestion de projet et travail de groupe  |             |           | 8 h       |           | 4 h       | 10 h      |                 |
| UE 2 Projet personnel et professionnel  | 6 ECTS      |           | 26 h      |           | 36 h      | 200 h     |                 |
| Positionnement et construction de parcours  |             |           | 4 h       |           | 8 h       | 14 h      |                 |
| Accompagnement aux stratégies d'apprentissage et au positionnement dans les études                  |             |           |           |           | 12 h      | 10 h      |                 |
| Théâtre forum   |             |           |           |           | 16 h      | 10 h      |                 |
| Préparation à l'immersion professionnelle et analyse de l'expérience                                |             |           | 10 h      |           |           | 8 h       |                 |
| Découverte du monde professionnel   |             |           | 12 h      |           |           | 8 h       |                 |
| Immersion professionnelle (mission pro + stage, action citoyenne ou enquête métier max. 4 semaines) |             |           |           |           |           | 150 h     | Max. 4 semaines |
| UE 3 Culture humaniste  | 6 ECTS      |           | 52 h      |           |           | 30 h      |                 |
| Connaissance du monde contemporain  |             |           | 12 h      |           |           | 10 h      |                 |
| Ouverture culturelle  |             |           | 12 h      |           |           | 10 h      |                 |
| Anglais   |             |           | 28 h      |           |           | 10 h      |                 |
| UE 4 Fondamentaux disciplinaires  | 9 ECTS      |           | 96 h      |           |           | 96 h      |                 |
| Droit et économie   |             |           | 24 h      |           |           | 24 h      |                 |
| Introduction à la sociologie  |             |           | 24 h      |           |           | 24 h      |                 |
| Cinéma et littérature : rédiger à l'Université  |             |           | 24 h      |           |           | 24 h      |                 |
| Psychologie   |             |           | 24 h      |           |           | 24 h      |                 |
| Mathématiques   |             |           | 24 h      |           |           | 24 h      |                 |
| Biologie  |             |           | 24 h      |           |           | 24 h      |                 |
| Chimie  |             |           | 24 h      |           |           | 24 h      |                 |
| Physique  |             |           | 24 h      |           |           | 24 h      |                 |

# Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2022/2023

Institut universitaire de technologie Robert Schuman

## Critères d'édition

Utilisateur : Maite LUDWIG

Objectif : Conseil de composante

Modèle : A

Date : 28/06/2022

Règles standards : Avec

Références : SI scolarité

## Formation

DU Tremplin Réussite

## Dates de validation

Conseil de composante : Non

CFVU : Non

## Règles applicables à tous les diplômes DU sélectionnés

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

Dérogations : 0

### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

### Assiduité en diplôme d'université

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire.

Dérogations : 0

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Dérogations : 0

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Dérogations : 0

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

### Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

La formation est accessible sur examen d'un dossier comprenant un CV, une lettre de motivation et la copie des diplômes obtenus.

Dérogations : 0

La formation ne comporte qu'une seule année d'études.

Dérogations : 0

Le redoublement n'est pas autorisé.

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Dérogations : 0

## Validation d'acquis en diplôme d'université

Néant

Dérogations : 0

## Stages en DU

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué des étudiants est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont effectuées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante:

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire / rapport de substitution.
- Une épreuve écrite / orale de substitution.

Dérogations : 0

## Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

Néant

Dérogations : 0

## Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Néant

Dérogations : 0

## Capitalisation en diplôme d'université

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

## **Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme**

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Dérogations : 0

## **Jurys**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 0

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## **Conservation d'une note d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Dérogations : 0

## **Règle(s) additionnelle(s)**

-

Dérogations : 0

## **Règles applicables aux diplômes DU en régime ECI**

### **Evaluation continue intégrale - principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation de l'évaluation continue intégrale**

Additionnels : 1

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

### Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Dérogations : 0

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Dérogations : 0

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Responsable(s) : Marie Supper, Patricia Caillé

Etat de saisie :  
Règles : achevée Tableau : achevée  
Validation Composante : Non  
Visa DES : Non  
Validation CFVU : Non

## Dérogations et alinéas additionnels

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

La note finale de chaque enseignement de Cours Magistraux, Travaux Dirigés ou Travaux Pratiques est obtenue en calculant la moyenne arithmétique des notes des différents contrôles, programmés ou surprises, affectées de leur coefficient.

Ce contrôle continu est réparti sur toute la durée de la formation. Il peut revêtir les formes suivantes :

- contrôle individuel écrit effectué en temps limité et sous surveillance
- contrôle oral
- contrôle collectif : exposés, dossiers, TP
- évaluation de la participation et des réalisations en cours, TD, TP
- production et soutenance de projets

(A)

Les contrôles « surprises », sont par définition non programmés.

Les différents contrôles sont organisés sous la responsabilité des enseignants qui proposent des notes à l'appréciation du jury.

La communication régulière des notes et résultats sera faite à l'étudiant qui pourra, s'il le souhaite, consulter ses copies.

Le nombre d'épreuves pour chaque type est compris, sauf indication contraire, entre 1 et 5. La durée indiquée est la durée moyenne des épreuves d'un même type (E - écrit ou

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

| OBJETS  |             |                  |             |             |                |                | ÉPREUVES         |  |  |  |      |       |             |                |
|---|-------------|------------------|-------------|-------------|----------------|----------------|------------------|--|--|--|------|-------|-------------|----------------|
| Intitulé  | Responsable | Référence APOGEE | Crédit ECTS | Coefficient | Seuil compens. | Session unique |                  |  |  |  | Type | Durée | Convocation | Seuil compens. |
|   |             |                  |             |             |                | Coefficient    | Intitulé         |  |  |  |      |       |             |                |
| <b>UE 1 Méthodologie du travail universitaire</b>   |             |                  | 9           | 7           |                |                |                  |  |  |  |      |       |             |                |
| Expression écrite et orale  |             | TSRLAM11         | -           | 1.5         |                | 1              | Epreuves orales  |  |  |  | O    | 00:15 | N           |                |
|   |             |                  |             |             |                | 0.5            | Epreuves écrites |  |  |  | E    | 01:00 | N           |                |
| Communication professionnelle   |             | TSRLAM19         | -           | 1           |                | 0.8            | Dossier          |  |  |  | A    |       | N           |                |
| Acquérir et produire de l'information   |             | TSRLAM1A         | -           | 1           |                | 0.2            | Participation    |  |  |  | A    |       | N           |                |
| Enjeux et maîtrise des outils numériques  |             | TSRLAM1B         | -           | 1           |                | 1              | Epreuves écrites |  |  |  | E    | 01:00 | N           |                |
| Apprendre à apprendre   |             | TSRLAM1C         | -           | 1           |                | 1              | Epreuves écrites |  |  |  | E    | 01:00 | N           |                |
| Organisation du travail   |             | TSRLAM1D         | -           | 1           |                | 1              | Epreuves écrites |  |  |  | E    | 01:00 | N           |                |
| Gestion de projet et travail de groupe  |             | TSRLAM1E         | -           | 1           |                | 1              | Dossier          |  |  |  | A    |       | N           |                |
| <b>UE 2 Projet personnel et professionnel</b>   |             |                  | 6           | 8           |                |                |                  |  |  |  |      |       |             |                |
| Positionnement et construction de parcours  |             | TSRLAM21         | -           | 1           |                | 0.8            | Dossier          |  |  |  | A    |       | N           |                |
|   |             |                  |             |             |                | 0.2            | Participation    |  |  |  | A    |       | N           |                |
| Accompagnement aux stratégies d'apprentissage et au positionnement dans les études                  |             | TSRLAM22         | -           | 1           |                | 0.2            | Dossier          |  |  |  | A    |       | N           |                |
|   |             |                  |             |             |                | 0.8            | Participation    |  |  |  | A    |       | N           |                |
| Théâtre forum   |             | TSRLAM26         | -           | 1           |                | 1              | Oral             |  |  |  | O    | 00:15 | N           |                |
|   |             |                  |             |             |                | 0.5            | Participation    |  |  |  | A    |       | N           |                |
| Préparation à l'immersion professionnelle et analyse de l'expérience                                |             | TSRLAM27         | -           | 1           |                | 1              | Dossier          |  |  |  | A    |       | N           |                |
| Découverte du monde professionnel   |             | TSRLAM24         | -           | 1           |                | 0.5            | Participation    |  |  |  | A    |       | N           |                |
|   |             |                  |             |             |                | 0.5            | Dossier          |  |  |  | A    |       | N           |                |
| Immersion professionnelle (mission pro + stage, action citoyenne ou enquête métier max. 4 semaines) |             | TSRLAM28         | -           | 3           |                | 3              | Dossier          |  |  |  | A    |       | N           |                |
| <b>UE 3 Culture humaniste</b>   |             |                  | 6           | 4           |                |                |                  |  |  |  |      |       |             |                |
| Connaissance du monde contemporain  |             | TSRLAM31         | -           | 2           |                | 2              | Epreuves écrites |  |  |  | E    | 01:00 | N           |                |
| Ouverture culturelle  |             | TSRLAM35         | -           | 1           |                | 1              | Dossier          |  |  |  | A    |       | N           |                |
|   |             |                  |             |             |                | 0.8            | Epreuves orales  |  |  |  | O    | 00:15 | N           |                |
| Anglais   |             | TSRLAM33         | -           | 2           |                | 0.4            | Participation    |  |  |  | A    |       | N           |                |
|   |             |                  |             |             |                | 0.8            | Epreuves écrites |  |  |  | E    | 01:00 | N           |                |
| <b>UE 4 Fondamentaux disciplinaires</b>   |             |                  | 9           | 8           |                |                |                  |  |  |  |      |       |             |                |
| Droit et économie   |             | TSRLAM41         | -           | 2           |                | 2              | Epreuves écrites |  |  |  | E    | 01:00 | N           |                |
| Introduction à la sociologie  |             | TSRLAM42         | -           | 2           |                | 2              | Epreuves écrites |  |  |  | E    | 01:00 | N           |                |
|   |             |                  |             |             |                | 1              | Epreuves écrites |  |  |  | E    | 01:00 | N           |                |
| Cinéma et littérature : rédiger à l'Université  |             | TSRLAM43         | -           | 2           |                | 1              | Dossier          |  |  |  | A    |       | N           |                |
| Psychologie   |             | TSRLAM44         | -           | 2           |                | 2              | Dossier          |  |  |  | A    |       | N           |                |

| OBJETS        |             |                     |             |             |                | ÉPREUVES       |                  |  |   |                |
|---------------|-------------|---------------------|-------------|-------------|----------------|----------------|------------------|--|---|----------------|
| Intitulé      | Responsable | Référence<br>APOGEE | Crédit ECTS | Coefficient | Seuil compens. | Session unique |                  |  |   |                |
|               |             |                     |             |             |                | Coefficient    | Intitulé         |  |   | Type           |
|               |             |                     |             |             |                |                |                  |  |   | Durée          |
|               |             |                     |             |             |                |                |                  |  |   | Convocation    |
|               |             |                     |             |             |                |                |                  |  |   | Seuil compens. |
| Mathématiques |             | TSRLAM45            | -           | 2           | 2              |                | Epreuves écrites |  | E | 01:00          |
| Biologie      |             | TSRLAM46            | -           | 2           | 2              |                | Epreuves écrites |  | E | 01:00          |
| Chimie        |             | TSRLAM47            | -           | 2           | 2              |                | Epreuves écrites |  | E | 01:00          |
| Physique      |             | TSRLAM48            | -           | 2           | 2              |                | Epreuves écrites |  | E | 01:00          |

Document intermédiaire